

en partenariat avec le ministère
des Affaires sociales et de la Santé

DOSSIER DE PRESSE

Assises nationales de la qualité de l'air

Mercredi 23 et jeudi 24 octobre 2013
Cité des Sciences et de l'Industrie - Paris 19ème

Contact presse :

Direction de la Communication – Bureau presse : 01 40 81 15 97 – bureau-presse@developpement-durable.fr

Connaître la qualité de l'air aujourd'hui et demain

Les ministères en charge de la Santé et du Développement durable sont mobilisés pour agir et améliorer la qualité de l'air. En France, la pollution atmosphérique concerne directement 60% des citoyens. Les grandes métropoles sont les zones les plus concernées, mais chacun peut être touché par cette problématique dans ses activités quotidiennes : transport, logement, agriculture...

Bilan de la qualité de l'air extérieur en 2012

Depuis les années 2000, on constate une légère diminution des concentrations pour le dioxyde d'azote, mais pas de réelle tendance à la diminution pour les PM10 et l'ozone.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation sur les particules en 2005, les valeurs limites (annuelles et journalières) sont régulièrement dépassées dans plusieurs zones du territoire national. L'Etat français est sous la menace d'une condamnation lourde de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Une procédure de contentieux européen a en effet été ouverte par la Commission européenne pour les particules « PM10 » dans plusieurs zones du territoire national. Il existe également un risque de contentieux européen pour le dioxyde d'azote (NO2).

Publié en septembre dernier par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le bilan de la qualité de l'air 2012 montre une amélioration de la qualité de l'air par rapport à l'année précédente. Néanmoins de fortes disparités persistent selon la période de l'année et le territoire considérés :

- plus de 10 % des sites de mesures de dioxyde d'azote affichent des concentrations moyennes annuelles supérieures aux valeurs limites ;
- un événement de pollution d'ozone d'ampleur nationale a eu lieu au cours de la deuxième quinzaine du mois de juillet ;
- dans 16 agglomérations de plus de 100 000 habitants, au moins une station de mesure a dépassé plus de 35 jours la valeur limite journalière pour les PM10. Sept stations ont même dépassé la valeur limite annuelle, à Paris et Marseille notamment. Ces dépassements sont observés sur des stations de mesures situées à proximité du trafic routier.

Des efforts en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique doivent être poursuivis et renforcés, en particulier pour réduire les concentrations en particules, dioxyde d'azote et ozone. La qualité de l'air intérieur constitue également une préoccupation sanitaire grandissante, pour laquelle l'action publique est mobilisée.

La qualité de l'air intérieur

Nous passons entre 70% et 90% de notre temps dans les espaces clos. Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, meubles, produits d'entretien, peinture, appareils de chauffage... Les composés se dégagent naturellement des matériaux ou sont émis via des processus de combustion.

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur représente un enjeu décisif d'un point de vue sanitaire et environnemental. La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a d'ailleurs un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants.

Quelles avancées depuis les premières Assises de la qualité de l'air en 2011 ?

Amélioration des connaissances sur les impacts sanitaires :

- septembre 2012 : l'étude européenne « Aphekom » apporte un nouvel éclairage sur les effets sanitaires et économiques de la pollution dans 9 villes de France.
- juin 2012 : les effluents d'échappement diesel sont classés cancérigènes certains par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation mondiale de la Santé (CIRC-OMS).
- juillet 2012 : publication du rapport de la Commission des comptes de l'économie de l'environnement et de la Commission des comptes des transports de la Nation concernant le coût de l'impact sanitaire de la pollution de l'air en France.
- novembre 2012 : Organisation des Ateliers scientifiques sur les particules, préparatoires aux Assises de la qualité de l'air, par les ministères chargés de la santé et du développement durable, l'ADEME et le Centre national de recherche scientifique (CNRS).
- juillet 2013 : publication du CGDD concernant les coûts de la pollution de l'air directement supportés par le système de soin français
- octobre 2013 : le CIRC-OMS classe la pollution atmosphérique parmi les cancérigènes certains pour les êtres humains

Actions dans le domaine des transports :

- février 2012: publication du décret relatif à l'auto-partage
- mai 2012: publication de l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
- janvier 2013 : publication de l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
- mai 2013 : appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » doté de 450M€ avec des critères de qualité de l'air. Les dossiers de candidature étaient à déposer pour le 15 septembre. Les résultats seront annoncés en décembre 2013.
- juin 2013 : parution du guide sur le covoiturage (CERTU).

Actions dans le secteur résidentiel-tertiaire :

- novembre 2011 : publication d'une circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- janvier 2012: seuls les appareils de chauffage au bois les plus performants (4 et 5 étoiles) peuvent obtenir la labellisation "Flamme Verte".

Plus de renseignements : www.developpement-durable.gouv.fr



Garantir une bonne qualité de l'air en agissant au niveau local et national

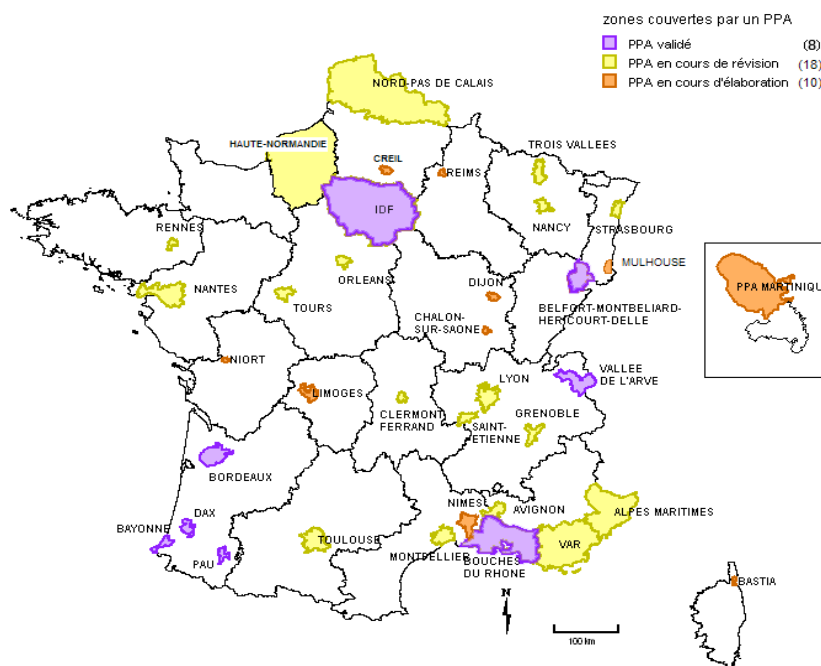
Les leviers d'action pour améliorer la qualité de l'air au niveau local

Seule l'implication de tous les acteurs aux échelles nationale, régionale et locale, permettront d'atteindre les objectifs de réduction de la pollution. C'est donc à l'échelle locale que les élus, les citoyens, les acteurs économiques et les associations peuvent se mobiliser pour mettre en place des actions concrètes et adaptées à la spécificité de chaque région.

Focus sur... Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent des actions sectorielles adaptées au contexte local pour se conformer aux normes de la qualité de l'air et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante.

Elaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les PPA relèvent de l'autorité du préfet. La première vague de PPA a été publiée en 2005. Une deuxième est en cours. A ce jour, 8 PPA révisés sont approuvés et 28 sont en cours de révision ou d'élaboration.



L'exemple du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (Haute-Savoie)

Le PPA de la Vallée de l'Arve, approuvé le 6 février 2012, a été le premier PPA révisé. Ce PPA comporte des mesures concernant essentiellement le transport, l'industrie et le secteur résidentiel (chauffage et brûlage à l'air libre), et l'agriculture dans une moindre mesure.

Des actions ont commencé à être mises en œuvre dès 2012 :

- Concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts, l'interdiction a été réaffirmée par arrêté préfectoral. Ce dernier interdit les feux dans les forêts, plantations, boisements, l'incinération des végétaux sur pied, herbes et broussailles sur la zone du PPA. Cette interdiction s'applique aussi au brûlage des pailles, résidus de récoltes, écobuage.
- Concernant le chauffage au bois, un arrêté a été signé le 10 mai 2012 et prévoit la mise en conformité des moyens de chauffage individuels utilisant de la biomasse mis

en service et lors des transactions immobilières. Un fonds d'aide pour le renouvellement des installations de chauffage au bois non performantes a également été mis en place par l'ADEME et les collectivités pour les particuliers

- Concernant le [secteur industriel](#), un arrêté préfectoral a été pris le 11 juillet 2012 pour réduire les émissions de poussières des installations de combustion utilisant de la biomasse et dont la puissance est comprise entre 0.1MW et 2MW. La valeur limite est fixée à 125mg/m³. Ces prescriptions spécifiques à la Vallée de l'Arve permettent d'agir sur les installations non concernées par les textes nationaux.
- Des arrêtés préfectoraux ont d'ores et déjà été pris en 2012 pour [réduire la vitesse sur plusieurs tronçons d'autoroutes et routes nationales](#). Des réflexions sont en cours pour réduire les émissions polluantes engendrées par la circulation des poids lourds dans la zone. D'ores et déjà, les poids-lourds antérieurs à la norme Euro III ne peuvent plus circuler dans le tunnel du Mont-Blanc : en 2013 les poids-lourds de norme Euro III y font l'objet d'une sur-tarification.
- Concernant les [pics de pollution](#), des arrêtés ont été pris en Vallée de l'Arve pour interdire l'utilisation des installations de combustion individuelles utilisant de la biomasse, fonctionnant en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément, qui ne respectent pas une valeur limite d'émission en poussières totales de 125mg/m³.

L'objectif du PPA est de revenir sous les valeurs limites d'émissions en particules PM10 et oxyde d'azote (NOx) d'ici 2016.

À l'issue du PPA, plus aucune population ne devrait être exposée à des dépassements de valeurs limites de PM10 et de NO2. La superficie et la population exposée concernées par les dépassements seront suivies tout au long de la mise en œuvre du PPA, comme pour l'ensemble des autres plans.

Focus sur...

Les Aides à l'Action des Collectivités Territoriales et locales en faveur de l'AIR

Lancé par l'ADEME en décembre 2012, l'appel à projets AACT-AIR (Aide à l'Action des Collectivités Territoriales et locales en faveur de l'AIR) a pour objectif d'initier, de faciliter et de concrétiser des actions locales pour améliorer la qualité de l'air : surmonter les difficultés rencontrées, encourager leur volonté d'actions et les accompagner dans la mise en œuvre et l'évaluation d'actions ou expérimentations innovantes.

Il permet notamment de fournir aux collectivités un appui technique de l'ADEME et un support financier pour mettre en place des actions efficaces et socialement acceptables, avec éventuellement la mobilisation d'acteurs de la recherche.

L'appel à projet AACT-AIR 2013 cible les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone, et donc la réduction des émissions de ces polluants et de leurs précurseurs.

Ces actions, planifiées ou innovantes couvrent :

- des actions spécifiques à la thématique « qualité de l'air » et donc avec un impact direct sur celle-ci. Dans ce cas, les actions planifiées auront fait préalablement l'objet d'une étude de faisabilité et d'impact sur la qualité de l'air.
- des actions s'inscrivant dans le cadre d'une thématique connexe (développement urbain, aménagement du territoire, économie d'énergie, politiques de déplacement) pour lesquelles il convient de développer la composante « qualité de l'air » compte-tenu du potentiel impact sur la qualité de l'air.

Améliorer la qualité de l'air extérieur à l'échelle nationale

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu national. Aussi le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé plusieurs chantiers visant à donner le cadre d'une action coordonnée de l'Etat et des collectivités locales.

Plan d'urgence de la qualité de l'air (PUQA)

Le ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le Ministère délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche ont mis en place un **Comité Interministériel de la Qualité de l'Air (CIQA)**.

Ce comité travaille depuis septembre 2012 pour élaborer, conjointement avec les collectivités locales concernées, des solutions concrètes et durables en particulier dans le domaine des transports afin d'améliorer la qualité de l'air, en lien avec l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le CIQA s'est réuni le 6 février dernier pour élaborer un plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA) qui propose un total de 38 mesures. Ce plan accompagne la dynamique territoriale dans les zones les plus polluées et permet notamment le renforcement des mesures en cas d'alerte à la pollution de l'air.

Programme national de réduction des émissions polluantes 2014

Pour atteindre des objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air extérieur, en application de la directive de 2001 de l'Union européenne, la France a mis en place le 8 juillet 2003 un programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Ce dernier s'appuie sur des outils comme les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). Au-delà de son obligation réglementaire, il s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air intégrant une vision « climat-air-énergie ».

En 2013, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a engagé la révision du PREPA. Des mesures visant les principaux secteurs émetteurs seront mises en œuvre afin de respecter les plafonds d'émissions nationaux et de diminuer les niveaux de fond de la pollution.

La publication du programme national de réduction des émissions polluantes est prévue fin 2014.

Focus sur...
les mesures fiscales visant à réduire la pollution atmosphérique

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « air »

Afin de poursuivre la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de réduire ainsi leur impact sur la santé publique, le gouvernement souhaite faire évoluer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les polluants atmosphériques, dans le cadre de la préparation de loi de finances pour 2014.

Dès 2014, sept nouvelles substances seront touchées par la TGAP : le plomb, le zinc, le chrome, le cuivre, le nickel, le cadmium et le vanadium. Cinq substances nouvelles avaient déjà été ajoutées dans la loi de finances pour 2013.

L'appel au principe du pollueur-payeur vise à renchérir le coût de l'inaction, en favorisant l'utilisation de procédés moins polluants ou de moyens de dépollution.

Ajout d'une composante « air » à l'assiette de la taxe sur les véhicules de société

On constate en France des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires des polluants atmosphériques. Pour les particules comme pour les oxydes d'azote, les véhicules particuliers, et spécialement les véhicules diesel, constituent une source majeure d'émission de polluants.

Dans le projet de loi de finances 2014, il est proposé d'élargir la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS) actuellement basée sur les émissions de CO₂, pour prendre en compte les polluants atmosphériques qui ont un impact significatif sur la santé publique.

Focus sur...
les mesures réglementaires visant à améliorer la qualité de l'air extérieur

Réorganisation nationale des dispositifs de gestion en cas de pics de pollution

Lors des réunions du Comité Interministériel de la Qualité de l'Air du 6 février 2013 et du 30 avril 2013 a été annoncée la volonté de renforcer le dispositif de gestion en cas d'épisode de pollution sur des périodes de mise en œuvre plus continues et limitées dans le temps. Les dernières consultations sont en cours pour une signature début 2014.

Le projet d'arrêté interministériel prévoit les évolutions suivantes :

- Une harmonisation nationale des procédures préfectorales ainsi qu'une harmonisation nationale des critères de déclenchement ;
- La possibilité de déclencher des procédures préfectorales sur prévision, afin d'anticiper l'épisode de pollution ;
- La persistance d'un épisode de pollution aux particules PM₁₀, qui aura pour conséquence le passage automatique d'une procédure d'information-recommandation (1) à une procédure d'alerte (2) dès lors que le seuil d'information-recommandation est dépassé durant 2 jours consécutifs et qu'il est prévu un dépassement le jour-même et lendemain.

Le projet d'arrêté contient également une liste d'actions d'information, de recommandations et de mesures réglementaires pouvant être prises par le préfet en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant à retenir dans les mesures possibles des arrêtés préfectoraux et interpréfectoraux.

Mise en place d'un dispositif post-équipement ou « rétrofit »

La mise en place d'un dispositif post-équipement ou « rétrofit » consiste à équiper des véhicules d'occasion d'un dispositif de réduction des émissions de polluants. Ce dispositif peut jouer sur les émissions de particules fines (par l'ajout d'un filtre à particules) ou bien être plus évolué et jouer à la fois sur les émissions de PM et d'oxyde d'azote (NO_x).

¹ Aucune mesure prescriptive et sanctionnable

² Mise en œuvre des mesures prescriptives et sanctionnables

L'arrêté du 15 mai 2013, dit « arrêté rétrofit », vise les conditions d'installation et de réception des dispositifs de post-équipement permettant de réduire les émissions de polluants des véhicules en service :

- Le constructeur du dispositif de post-équipement définit les conditions d'installation et la liste des véhicules sur lesquels son dispositif peut être monté et habilite les installateurs pouvant effectuer ce montage.
- Le constructeur soumet un dossier de demande de réception du dispositif de post-équipement ; ce dossier comporte notamment les procès verbaux des essais effectués par un laboratoire notifié (en France, laboratoire de l'UTAC).
- Un certificat de réception est délivré pour chaque type de véhicule.
- Pour chaque montage, l'installateur fournit un certificat d'installation qui identifie le véhicule sur lequel le dispositif a été monté et spécifie le groupe par classe de pollution de l'air du véhicule d'origine et après équipement.

Des actions sont en cours afin d'initier l'homologation de dispositifs « rétrofits » et permettre ainsi l'équipement de véhicules susceptibles d'être concernés par une mesure de restriction de circulation.

Encadrement du brûlage des déchets verts

Bien qu'interdit, le brûlage des déchets verts reste une activité largement pratiquée qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air : 50 kg de déchets verts brûlés correspondent à 6 000 kilomètres parcourus en voiture diesel ou 18 400 kilomètres pour une voiture essence.

Cette activité participe aux émissions de plusieurs polluants dont les particules fines et certains composés cancérigènes. La pollution engendrée par ces feux peut notamment avoir un fort impact sur la santé des personnes directement exposées.

En dehors de dérogations préfectorales exceptionnelles pour certains territoires et à certaines périodes, le brûlage de déchets verts est interdit. La circulaire du 28 novembre 2011 rappelle le principe général d'interdiction et précise les dispositions de gestion des déchets verts. Par exemple, en cas de dérogation, il convient de les brûler à des heures où l'air est thermiquement instable. Aussi, des solutions alternatives existent comme par exemple le compostage, le broyage ou l'apport des végétaux en déchetterie.

Révision de la réglementation relative aux installations de combustion

Le secteur industriel (comprenant les industries manufacturières et de production et transformation d'énergie) représentait en 2011 : 85 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ; 44 % de monoxyde de carbone (CO) ; 41 % des composés organiques volatils (COV) ; 33 % des particules PM₁₀ ; 26 % des particules PM_{2,5} et 21 % des oxydes d'azote (NO_x). Les industries sont également responsables d'émissions de polluants plus spécifiques à ce secteur tel que l'arsenic, le chrome, le cadmium, le mercure et le nickel.

Les prescriptions techniques relatives aux installations de combustion ont été revues, par arrêtés ministériels du 26 août et du 24 septembre 2013, afin de prendre en compte les meilleures techniques disponibles en termes de maîtrise et de réduction des impacts sur l'environnement. Les valeurs limites d'émissions pour les principaux polluants atmosphériques ont notamment été abaissées en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles, dioxines et furanes et métaux lourds.

Améliorer la qualité de l'air intérieur

Sous l'impulsion et le pilotage des ministères en charge de la Santé et du Développement durable, un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur vient d'être mis en place, reprenant les préoccupations exprimées lors de la table ronde Santé-Environnement de la Conférence Environnementale de septembre 2012. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long terme afin d'améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos, associant d'autres ministères et partenaires dans sa mise en œuvre.

Plan national pour la qualité de l'air intérieur : mesures phares du nouveau plan

Parmi les actions phares de ce plan, on pourra noter :

- Le lancement d'une campagne d'information vis-à-vis du grand public en matière de qualité de l'air intérieur qui permettra de rappeler les consignes de base, lutter contre les idées fausses, et faire connaître l'étiquetage de certains produits. Un outil web d'auto-diagnostic permettra aux particuliers d'évaluer la qualité de l'air dans son logement ;
- Le lancement d'une campagne d'information à destination des professionnels de santé sur les impacts sanitaires de la qualité de l'air intérieur, et le renforcement de la formation de ces publics sur cette thématique ;
- Un travail sur l'information et l'étiquetage pour différents produits susceptibles d'émettre des polluants dans l'air intérieur, tels que produits désodorisants (encens, bougies et masquants d'odeur) et produits d'entretien. Une attention particulière sera portée aux meubles pour enfants ;
- Des actions pour la qualité de l'air intérieur dans les métros.
- Le renforcement du volet qualité de l'air intérieur dans l'ensemble des dispositifs existants sur la performance énergétique des bâtiments (labels, certifications), une mobilisation sur la qualité de l'aération-ventilation, et dans les formations des professionnels du bâtiment.

Ainsi, conformément aux engagements du Premier Ministre lors de la conférence environnementale de septembre 2012, le plan de rénovation thermique des logements s'accompagnera d'une grande vigilance sur la qualité de l'air intérieur.

Mesures récemment lancées

Le cadre législatif prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants.

La première échéance concerne les crèches et les écoles maternelles qui devront avoir réalisé pour la première fois la campagne de mesures avant le 1er janvier 2015. Ce dispositif est une véritable opportunité pour améliorer le bien-être de nos enfants et réapprendre les gestes simples comme aérer régulièrement.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2013, tous les matériaux de construction doivent porter une étiquette indiquant leur niveau d'émissions polluantes dans l'air. Cet étiquetage permettra aux consommateurs mais aussi aux collectivités et grandes entreprises de choisir les matériaux les plus sains du point de vue de la qualité de l'air intérieur.

Focus sur...
les mesures mises en place pour améliorer la qualité de l'air
dans les logements situés à proximité des pressings

Le perchloréthylène est un solvant classé comme cancérigène pour l'homme et dangereux pour l'environnement. Il peut aussi avoir des effets chroniques tels que des troubles neurologiques, des atteintes hépatiques et rénales.

Plusieurs campagnes de mesure de la qualité de l'air réalisées dans des logements situés à proximité de pressings ont montré que les concentrations de perchloréthylène mesurées dans l'air intérieur dépassaient la valeur d'action rapide recommandée par le Haut conseil de la santé publique.

L'arrêté du 5 décembre 2012 a modifié la réglementation applicable aux installations de nettoyage à sec. Les machines existantes fonctionnant au perchloréthylène dans des locaux contigus à des commerces, habitations, ou bureaux seront interdites de manière progressive, entre le 1er septembre 2014 et le 1er janvier 2022. Durant ce délai de substitution, les contrôles seront renforcés afin de vérifier que ces machines fonctionnent dans des conditions minimisant les risques pour les riverains.

Plus de 11 millions d'euros d'aides financières ont été mises en place par les Agences de l'eau, l'ADEME et la CNAM afin d'aider les exploitants de pressings dans leur démarche de substitution du perchloréthylène.

Étant donné les effets sanitaires reconnus du perchloroéthylène, des mesures seront conduites et financées par l'État chez les particuliers. En parallèle, il est nécessaire d'informer progressivement tous les riverains de pressings des risques encourus et de leur proposer un suivi médical si nécessaire.



Les impacts sanitaires et sociaux de la pollution de l'air

Améliorer la qualité de l'air, un enjeu majeur pour la santé et l'environnement

La **pollution atmosphérique** est à l'origine de 42000 décès prématurés par an en France. Principales responsables : les particules fines, qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire et peuvent passer dans le sang. Invisibles et inodores, elles peuvent engendrer à long terme des maladies cardiovasculaires et l'apparition de cancers. Elles sont également responsables de problèmes de développement de l'appareil respiratoire, notamment chez les enfants.

Les particules fines en suspension dans l'atmosphère ne sont pas les seules à avoir un impact sur la santé : un grand nombre de polluants sont présents dont le NO₂ (dioxyde d'azote) et l'ozone contribuent également à la dégradation de la qualité de l'air extérieur.

Par ailleurs, selon les travaux récents de l'OMS :

- les dernières données scientifiques montrent encore plus fortement un lien entre la pollution de l'air extérieur et des pathologies respiratoires et cardiovasculaires ;
- d'autres effets sur la santé de la pollution atmosphérique sont désormais mis en évidence tels que des effets sur la reproduction, le développement foetal, le développement neurologique, la fonction cognitive, l'athérosclérose, le diabète.
- d'autres polluants de l'air ambiant que les particules s'avèrent également toxiques pour l'homme, notamment l'ozone à la fois pour des expositions à court et à long terme (atteintes respiratoires principalement) et le dioxyde d'azote dont les effets propres à court et à long terme sont de plus en plus suggérés par les études.

Enfin, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS vient de classer la pollution atmosphérique comme cancérigène certain.

Surveillance de la qualité de l'air extérieur

En France, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie contrôle le bon fonctionnement du dispositif de surveillance de la qualité de l'air extérieur. Ce dispositif s'appuie sur plusieurs organismes :

- les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ;
- le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) ;
- le centre interprofessionnel technique d'études et de pollution atmosphériques (CITEPA) ;
- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques (INERIS).

La **mauvaise qualité de l'air intérieur** peut également provoquer des troubles de la santé : pathologies du système respiratoire (rhinites ou bronchites), maux de tête, fatigue, irritation des yeux, nausées... L'ensemble des maladies allergiques (asthme, conjonctivite, allergie alimentaire, etc.) concerne 25% à 30% de la population dans les pays industrialisés.

En France :

- 40% des logements analysés présentent au moins un problème de qualité de l'air intérieur, selon l'enquête de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI).
- l'asthme frappe 3,5 millions de personnes, les insuffisances respiratoires graves en touchent 50 000 ;

A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants.

Dans les prochaines années, les bâtiments seront de plus en plus étanches et donc de plus en plus confinés. L'amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments économes en énergie doit donc rester une priorité.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Les effets sanitaires des différentes substances sont évalués par l'**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** qui détermine des **valeurs guides³ de qualité d'air intérieur (VGAI)** à court et à long terme. Ces valeurs guides de l'Anses sont des cibles sanitaires à atteindre à long terme pour protéger la santé des personnes.

Le **Haut conseil de la santé publique (HCSP)** élabore ensuite des **valeurs repères d'aide à la gestion**, prenant en compte ces critères sanitaires tout en les mettant en perspective avec les concentrations techniquement atteignables actuellement.

Focus sur...

Le coût de la pollution de l'air

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie estimait en 2012 que les coûts de santé de la pollution de l'air extérieur en France s'élevaient annuellement de 20 à 30 Mds€, ce qui correspond à environ 400 à 500 €/an/habitant.

La pollution de l'air extérieur est à l'origine de maladies de l'appareil respiratoire qui entraînent des dépenses prises en charge par le système de soin : consultations, soins, médicaments, hospitalisations, indemnités journalières, etc. Ce coût pour le système de soin est évalué entre 825 millions et 1,7 milliard d'euros par an.

La maladie la plus coûteuse est l'asthme, dont la part attribuable à l'environnement reste incertaine. Viennent ensuite les bronchites aiguës qui concernent aussi un grand nombre de cas, puis les bronchites chroniques, les broncho-pneumopathies obstructives et les cancers des voies respiratoires. Les épisodes sévères de pollution ou l'exposition chronique de personnes sensibles sont aussi la cause de nombreuses hospitalisations.

Parallèlement aux études sur le coût de la pollution de l'air extérieur, on estime entre 10 et 40 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur en France, dont 1 milliard pour le remboursement des médicaments anti-asthmatiques⁴.

³ Une valeur guide pour l'air intérieur caractérise un niveau de concentration de polluants dans l'air fixé, pour un espace clos donné, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

⁴ Etude européenne EnVIE : <http://www.envie-iaq.eu/>